

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-045

En exercice : 21

Présents : 19

Absents représentés 2

Absent (e-s) : Néant

Date de la convocation : 04 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Nathalie BERTU, Céline CEREJO, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Guy CHEVALIER, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Marie GIRARD-PRAET, Emmanuel JOUBERT, Erik LEFRANCOIS, Joel MARCHAND, Jean-Yves MESNIL, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Sandrine SIMON, Laurent VASSARD.

Absents représentés : Mme Marie Alix De CAFFARELLI pouvoir à Mme Christelle RADENAC, Mme Jocelyne VANNIER pouvoir à Mme Marie GIRARD-PRAET,

Absent (e-s) : Néant

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERTU

Objet : Validation de la charte du Parc Naturel Régional du Perche

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 13 septembre 2021 et du Conseil Régional du Centre – Val de Loire en date du 24 septembre 2021 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Perche et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Perche et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 13 septembre 2023, l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 septembre 2023 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 15 avril 2024 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 29 août 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 octobre 2024 au 7 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 5 décembre 2024 ;

Vu les conclusions de la Ministre chargée de l'environnement remises le 1er août 2025 et transmises par le Préfet de région le 25 août 2025 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche, et en avoir délibéré :

- Approuve, sans réserve, la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Perche.

- Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Christelle RADENAC, Maire

Nathalie BERTU, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :



Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20251010-D2025-045-AI
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-046

En exercice : 21

Présents : 19

Absents représentés 2

Absent (e-s) : Néant

Date de la convocation : 04 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Nathalie BERTU, Céline CEREJO, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Guy CHEVALIER, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Marie GIRARD-PRAET, Emmanuel JOUBERT, Erik LEFRANCOIS, Joel MARCHAND, Jean-Yves MESNIL, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Sandrine SIMON, Laurent VASSARD.

Absents représentés : Mme Marie Alix De CAFFARELLI pouvoir à Mme Christelle RADENAC, Mme Jocelyne VANNIER pouvoir à Mme Marie GIRARD-PRAET,

Absent (e-s) : Néant

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERTU

Objet : Recrutement d'un agent technique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'un agent d'entretien des locaux de la commune, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial, **à compter du 1^{er} décembre 2025**, dans le cadre d'emplois **des adjoints techniques**, catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- **Agent d'entretien des locaux communaux et interventions diverses au sein des services techniques**

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article **L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 1^o** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Article L332-8 2^o** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique, échelon 1.

Article 2 : suppression de poste

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20251010-D2025-046-AI
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Le poste d'adjoint technique créé par la délibération 2022-094 du 08/12/2022 est supprimé à compter du 30 novembre 2025.

Article 3 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires.

Article 4 : Crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 6 : exécution.

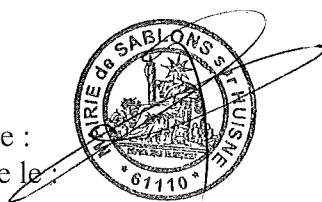
Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Madame le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Christelle RADENAC, Maire

Nathalie BERTU, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :



Délibération du Conseil Municipal N° 2025-047

En exercice : 21

Présents : 19

Absents représentés 2

Absent (e-s) : Néant

Date de la convocation : 04 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Nathalie BERTU, Céline CEREJO, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Guy CHEVALIER, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Marie GIRARD-PRAET, Emmanuel JOUBERT, Erik LEFRANCOIS, Joel MARCHAND, Jean-Yves MESNIL, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Sandrine SIMON, Laurent VASSARD.

Absents représentés : Mme Marie Alix De CAFFARELLI pouvoir à Mme Christelle RADENAC, Mme Jocelyne VANNIER pouvoir à Mme Marie GIRARD-PRAET,

Absent (e-s) : Néant

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERTU

Objet : Demande de subvention école de Sablons sur Huisne

Mme le Maire indique qu'elle a reçu une demande de subvention de la part des enseignantes de maternelle de l'école de Sablons. Le projet 2025-2026 est « les métiers de A à Z ». Dans ce cadre et également à l'occasion de la semaine du goût, les enseignantes souhaitent faire bénéficier les élèves d'un échange culinaire au restaurant « le Petit Relais ».

Le montant de la subvention demandée est de 150 euros.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention d'un montant de 150 euros.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Christelle RADENAC, Maire



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Nathalie BERTU, secrétaire de séance

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-048

En exercice : 21

Présents : 19

Absents représentés 2

Absent (e-s) : Néant

Date de la convocation : 04 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Nathalie BERTU, Céline CEREJO, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Guy CHEVALIER, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Marie GIRARD-PRAET, Emmanuel JOUBERT, Erik LEFRANCOIS, Joel MARCHAND, Jean-Yves MESNIL, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Sandrine SIMON, Laurent VASSARD.

Absents représentés : Mme Marie Alix De CAFFARELLI pouvoir à Mme Christelle RADENAC, Mme Jocelyne VANNIER pouvoir à Mme Marie GIRARD-PRAET,

Absent (e-s) : Néant

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERTU

Objet : Admission en non-valeur pour les faibles montants (inférieur à 100 euros)

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif. Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 100 €.

Madame le Maire rendra compte une fois par an de ses décisions au conseil municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur. et les motifs ayant présidé à cette admission. Il sera tenu à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Vu l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-132 du 29 mai 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin de simplifier le fonctionnement des services communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

– **de COMPLETER**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la liste des délégations de pouvoir au Maire

– **de CONFIER** à Madame le Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation supplémentaire suivante : Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.

– qu'en cas d'empêchement de Madame le Maire, conformément à l'article L2122-17 du CGCT, les adjoints pourront, dans l'ordre des nominations, être en charge de la délégation précitée.

Christelle RADENAC, Maire

Nathalie BERTU, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :



Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20251010-D2025-048-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Mise en ligne le 28 septembre 2025

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-049

En exercice : 21

Présents : 19

Absents représentés 2

Absent (e-s) : Néant

Date de la convocation : 04 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Nathalie BERTU, Céline CEREJO, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Guy CHEVALIER, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Marie GIRARD-PRAET, Emmanuel JOUBERT, Erik LEFRANCOIS, Joel MARCHAND, Jean-Yves MESNIL, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Sandrine SIMON, Laurent VASSARD.

Absents représentés : Mme Marie Alix De CAFFARELLI pouvoir à Mme Christelle RADENAC, Mme Jocelyne VANNIER pouvoir à Mme Marie GIRARD-PRAET,

Absent (e-s) : Néant

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERTU

Objet : Emprunt travaux aménagement du bourg de Coulonges – Tranche 2

Mme le Maire laisse la parole à M. Mesnil qui a sollicité cinq organismes bancaires pour emprunter 200 000 euros **sur 20 ans** pour les travaux de la tranche 2 du bourg de Coulonges.

M. Mesnil donne les taux des différents organismes bancaires.

Noms des banques	Caisse d'épargne	Crédit agricole	Crédit Mutuel	Banque Postale	Banque des territoires
Taux	4.12	3.77	3.50	3.90	Ne finance pas ce type de travaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2025 du budget principal,

Considérant que par sa délibération du 12 septembre 2025 le conseil municipal a attribué le marché public concernant les travaux d'aménagement du bourg de Coulonges les Sablons (tranche 2)

Le montant total des travaux est de : 489 176.11 € TTC

Aucune subvention n'a été obtenu concernant ce projet.

Considérant que la commune a autofinancé la tranche 1 en totalité,

Mme le Maire propose de souscrire un emprunt à hauteur de **200 000 euros sur 20 ans**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

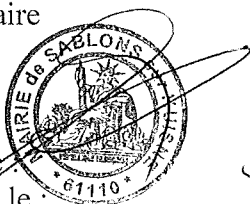
Accepte la proposition du **Crédit mutuel** mieux disante, **Les frais de dossier s'élèvent à 0.10 % du montant emprunté.**

Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à ce contrat de prêt.

Les crédits nécessaires au remboursement de cet emprunt seront inscrits aux budgets primitifs 2026 et suivants,

Christelle RADENAC, Maire

Nathalie BERTU, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20251010-D2025-049-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025